



Non paiement de loyers car sans ressources

Par **didam**, le **04/09/2008** à **11:40**

Bonjour,

je suis propriétaire d'une maison depuis 2005 achetée dans le cadre de la loi Derobien !! Un artisan me l'a loué, m'a payé 2 mois puis plus rien pendant un (1) an !! soit disant qu'il était en procès avec l'urssaf qu'il allait gagner etc

résultats des courses, procès perdu, un huissier de l'urssaf lui a tout saisi (meubles, fourgon etc)

Cette personne a quitté mon domicile et m'a fait une lettre de reconnaissance de dette de 9696,80 €

Le problème est que cette personne n'est plus solvable !! plus de travail, loge chez des amis à lui ..

Cette lettre a-t-elle une quelconque valeur, ai-je une solution pour me faire rembourser par un organisme dont je ne connaîtrai pas l'existence par ex (fond de solidarité ou autre)

Puis-je entamer des démarches et surtout vont-elles aboutir ?

Merci de votre réponse

D.A

Par **superve**, le **04/09/2008** à **12:33**

Bonjour

Si la personne a quitté le logement, vous pouvez déjà le relouer et économiser ainsi les frais d'une procédure d'expulsion (1500€).

Concernant l'arriéré de loyer, vous pouvez déposer une requête en injonction de payer devant

le Tribunal d'instance du domicile de votre débiteur, allez au greffe du tribunal, ils vous expliqueront comment procéder.

Munissez vous du bail, des justificatifs de non paiement et de la reconnaissance de dette.

Une fois l'ordonnance obtenue, vous devrez la faire signifier par huissier, vous aurez ensuite un délai de dix ans pour la faire exécuter (délai qui repartira à chaque acte de procédure).

Si votre débiteur est insolvable aujourd'hui, il peut revenir à meilleure fortune dans quelques années et si vous obtenez une décision judiciaire, cela vous évitera de tout perdre à cause d'une prescription.

Bien cordialement.